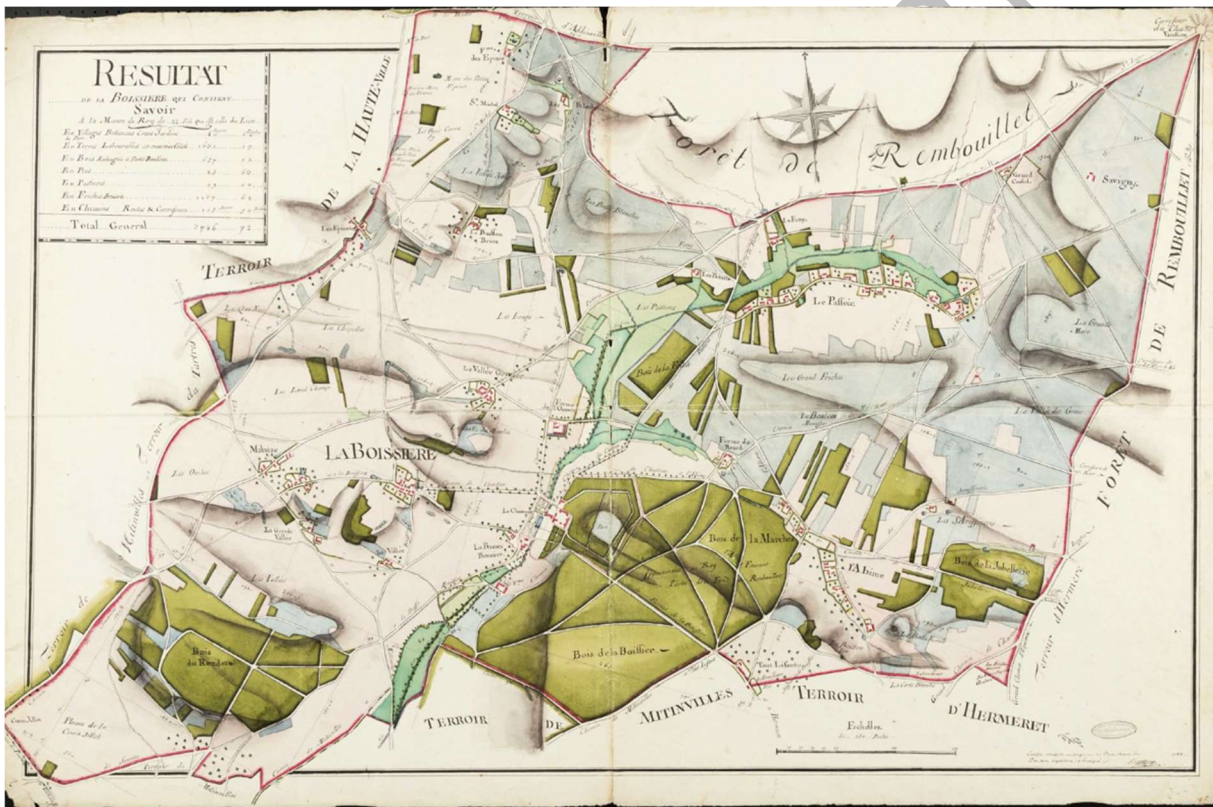


## UN ÉTÉ CHAUD À LA BOISSIÈRE

Par Muriel Vigié

L'année 1860, où ces faits divers sont relatés dans le registre des délibérations communales, la commune ne s'appelle pas encore « La Boissière-École » et le maire est M. le baron Achille Legras, qui a succédé à son père. Le château de famille, avec son grand parc, se trouve au sud du village, à la Basse-Boissière, tandis que les événements dont il s'agit, à part un, se sont déroulés dans des hameaux excentrés, au nord-est de la commune

en bordure de la forêt de Rambouillet. Cette zone est habitée par une population pauvre, exploitant de très petites exploitations agricoles, et beaucoup de journaliers vivent d'expédients. C'est au titre de représentant de justice que le maire doit recevoir les plaintes et les consigner : c'est ainsi qu'on les trouve dans le registre des délibérations<sup>1</sup>.



Plan de La Boissière permettant de voir, au centre en bas, le parc du château (masse verte) et, en haut à droite, le hameau du « Passoir » (masse claire). Tout au nord, « Le Grand Conseil », « Les Bruyères », dont l'intitulé ne figure pas encore sur ce plan de 1788, correspondent à la partie bleutée au sud et sud-est du Passoir. Elles sont certainement la zone la plus déshéritée de la commune. (AD C 9710).

Le 22 juin 1860, le sieur Honoré Bourgeon, cultivateur au Passoir accompagné de sa fille Élisabeth, vient porter plainte contre Zoé Doisneau. La veille, celle-ci a injurié ladite Élisabeth alors en train de garder ses vaches,

en rapportant des faits qui se seraient déroulés le dimanche précédent. Elle dit tenir ces informations infâmantes directement de l'un des protagonistes de l'histoire, le fils Dumur.

<sup>1</sup> Délibérations communales AD 34 E Dépôt 3.

Zoé s'est donc permis d'affirmer que « dimanche dernier dix-sept juin le garçon d'Antoine Dumur avec Alexandre Porcheron et le garçon à François Tirlet, tous demeurant au Pressoir, tenaient Élisabeth par la tête, les pieds et les mains et la promenaient dans cet état dans les sapins et continuaient ensuite en la traitant de putin, de double putin, qu'on en avait déjà eu des preuves et qu'on en aurait encore par la suite. » Malgré les dénégations d'Élisabeth, Zoé poursuit en disant « qu'on l'avait encore vue, pendant deux heures de temps, avec le garçon de Charles Montgrédien [...] se rouler dans les broussailles de la forêt et que, si elle voulait, elle lui en dirait encore bien jusqu'au soir et que tout ne serait pas encore découvert ». Le procès-verbal précise que la mère Doisneau était présente, ce qui veut dire qu'elle n'est pas intervenue, voire qu'elle approuvait les injures...

Simple propos reflète de la jalousie qui, peut-être, oppose deux familles un peu mieux loties que celles des garçons cités ? Ou alors

jalousie de Zoé envers Élisabeth ? Peut-être les deux. En tout cas, le père Bourgeon juge indispensable de défendre la réputation de sa fille et, à travers elle, de sa famille car les faits rapportés ne sont pas des enfantillages quand on sait l'âge des protagonistes : le fils Dumur a 16 ans, le fils Porcheron en a 20. Nous ne connaissons pas l'âge du fils Tirlet qui ne figure pas dans les recensements de la commune<sup>2</sup>. Quant à la victime, Élisabeth, elle en a 19 et est donc en âge d'être mariée, tandis que la coupable des insultes en a 16.

Après lecture faite, le père a signé, ou plutôt dessiné, une signature approximative au bas du procès-verbal (à l'évidence, il ne sait pas écrire). La jeune fille a déclaré ne pas savoir signer comme la plupart des femmes et filles à cette époque. La consignation des autres affaires confirme ce fait dramatique, qu'une forte proportion de la population rurale est complètement analphabète sous le Second Empire.

Signatures du déclarant, Honoré Bourgeon et de l'adjoint au maire, Ruotte.

**Le 30 juillet 1860**, autre dépôt de plainte pour une altercation qui a, aussi, eu lieu au Passoir et où on retrouve encore un membre de la famille Dumur qui demeure au Grand Conseil.

Marie-Jeanne Delaume (la déclarante) vient porter plainte au nom de sa mère (la plaignante), veuve Blanchard âgée de 79 ans, qui a subi des brutalités de la part de Marie-

Émilie Dumur, tante du jeune Dumur de l'épisode précédent. Elle déclare les faits deux heures à peine après qu'ils se sont produits.

La dite Marie-Émilie Dumur est venue réclamer à la veuve Blanchard une marmite qu'elle lui avait prêtée. Ayant des façons expéditives, « sans rien lui dire, elle s'est mise à repousser la dame Marie Blanchard qui tomba le côté droit sur l'encoignure d'une table ». Pas

<sup>2</sup> Recensements de 1856 et 1861 AD 9M 380 1.

émue par la chute de la vieille dame, elle ne pense qu'à récupérer son bien au plus vite : « Après s'être relevée, la dame Blanchard se trouvant prise par son habillement dans les pieds de ladite marmite, la dame Marie-Émilie la tira avec force vers la porte de la maison où la plaignante tomba sur un grès qui se trouvait là et où elle se fit une blessure au bras droit. En conséquence, nous nous sommes rendu au

domicile de la plaignante pour nous assurer de l'identité de ce fait que nous avons reconnu exact ».

La blessure justifie que le maire, en personne, reçoive la plainte et qu'il la transmette au procureur impérial, alors M. Egée. La déclarante ne sait pas signer.



*M. Egée, appuyé sur une canne, a posé son chapeau haut-de-forme sur un guéridon typiquement Napoléon III et il tient un cigare dans sa main gauche. Il siégeait au palais de justice à Rambouillet où la salle des auditions se trouvait à l'emplacement de l'actuelle salle du conseil de la mairie. (Musée d'Orsay, PHO 1995 29 316)*

**Le 15 août 1860**, la femme Isoline François, épouse de François Lesieur, porte plainte pour un vol de 60 F. en or à son domicile, mais elle dit n'avoir « aucun soupçon ». Cette fois, le délit est commis dans l'endroit le plus « chic » de la commune puisqu'il est effectué chez le garde du château, M. Lesieur. Sur le procès-verbal, on ne mentionne donc pas le lieu puisqu'il est connu de tous. La somme, importante, et la notoriété de la plaignante légitiment une enquête sur place... si l'on peut appeler ainsi l'examen effectué par M. Ruotte :

« Nous nous sommes transportés au domicile de la plaignante pour nous assurer de

l'identité du fait, où étant nous avons remarqué que, pour commettre ce vol, on était entré dans un sellier, que là on avait dérangé une table et un tonneau touchant une ouverture conduisant dans une chambre et de là dans la chambre à coucher où l'on a ouvert une armoire et pris la somme ».

L'adjoint, en considération de la famille spoliée et du montant du vol, croit bon de renvoyer la plainte devant le procureur. La plaignante ne sait pas davantage signer que toutes les autres.



Le 16 septembre 1860, la femme Moutier, demeurant aux Bruyères, vient se plaindre qu'on lui a « soustrait une quantité de bruyères équivalente à 38 balais ». Et elle, elle a plus que des soupçons, des certitudes, car elle a mené sa propre enquête et abouti à la conclusion que « c'était son enfant qui les lui avait enlevés par les conseils d'un dénommé Barthélémy Leblanc, cultivateur aux Bruyères, en lui promettant de l'argent pour la foire de Saint Mathieu, lui promettant en outre de vendre lesdits balais immédiatement et de lui donner le mi-retour (la moitié) de la vente. Laquelle étant faite, Leblanc lui a déclaré qu'il ne lui devait rien ». On confie les recherches et interrogatoires sur place au garde-champêtre et on apprend ainsi que les mêmes faits se sont déroulés chez Louis-Napoléon Martin. Interrogé, le sieur Leblanc nie tout en bloc, mais les deux garçons (10 et 12 ans) qu'il a trompés se vengent en apportant les preuves de ses exactions : « Les enfants Moutier et Martin nous ont remis chacun une taille constatant que le sieur Leblanc devait à l'un 18 balais et à l'autre 10 ». La « taille », système de comptage primitif, consiste à pratiquer des encoches sur un bout de bois.

Ce vol sordide concerne des familles parmi les plus déshéritées de la commune : Le coupable, Barthélémy Leblanc n'est pas un

cultivateur mais un simple journalier, âgé de 28 ans à l'époque des faits. La femme Moutier est « chef de ménage » ce qui signifie qu'elle assume la subsistance de sa progéniture, grâce à la confection de balais de bruyère. Les deux familles spoliées par Leblanc sont d'ailleurs si misérables qu'elles figurent parmi les indigents secourus par la commune. Les Martin, eux, n'ont même pas jugé bon de porter plainte comme s'ils pressentaient que cela ne servirait à rien. Évidemment ils sont tous analphabètes ; aussi, contrairement à l'usage, l'adjoint Ruotte ne sollicite même pas une signature de la plaignante, sachant à l'avance la réponse.

Nous devinons bien qu'il n'y aura aucune suite à la plainte, le coupable étant aussi pauvre que ses victimes. La courageuse femme Moutier aura – au moins – eu la satisfaction d'avoir donné une leçon de morale devant « les autorités ».

Trois de ces appels à la justice du maire ont davantage pour but de défendre sa respectabilité en dénonçant des individus malveillants - à coup sûr déjà « bien connus » des autorités -, que l'espérance d'une quelconque indemnisation, étant donné l'insolvabilité des protagonistes. Le cas du vol est différent étant donné la position sociale des victimes ; il faudra alors mener une enquête un peu plus sérieuse que celle de l'adjoint Ruotte.